

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DPP 1016 Subvention (180.000 euros) et convention avec le Fonds social juif unifié.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Fonds social juif unifié » pour renforcer les dispositifs de protection des établissements qu'elle gère ou coordonne à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Fonds social juif unifié.

Article 2 : Une subvention de 180.000 euros est attribuée à l'association Fonds social juif unifié, 39 rue Broca 75005 Paris (n° Simpa 21083 ; dossier n°2014_07033).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.